

AR Prefecture

083-218301075-20230112-ARR202330-AR  
Reçu le 12/01/2023



Les Isambres - Le Village - La Houverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2023/ 30**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
MUNICIPAL N° 2022/469 DU 22 DECEMBRE 2022 PERMISSION DE  
STATIONNEMENT**

**STAND MOBILE DE VENTE A EMPORTER DE DENREES ALIMENTAIRES  
HORS MANIFESTATIONS – PLACE DES FELIBRES - S.A.R.L. DELVECCHIO**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,

**VU** le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,

**VU** l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 »,

**VU** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision municipale n° 2023/07 en date du 6 janvier 2023, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022/469 du 22 décembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public communal à la **S.A.R.L. DELVECCHIO** sis 252, boulevard de l'Industrie 83480 Puget-sur-Argens (SIRET 813 446 07700022) pour un emplacement destiné à l'installation d'un stand de vente directe de produits de boucherie - charcuterie tous les mercredis du 4 janvier 2023 au 28 juin 2023 de 6 h à 13 h sur les places de stationnement au droit du commerce « Médical PACA » sis place des Félibres,

**CONSIDERANT** que les tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal fixés dans la décision municipale visée dans ledit arrêté, ne s'appliquaient pas à l'année 2023, il convient de modifier l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2022/469 du 22 décembre 2022 afin de viser la décision municipale fixant les tarifs en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° 2022/469 du 22 décembre 2022 est modifié comme suit :

*« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à la **S.A.R.L. DELVECCHIO** sis 252, boulevard de l'Industrie 83480 Puget-sur-Argens (SIRET 813 446 07700022) pour un emplacement destiné à l'installation d'un stand de vente directe de produits de boucherie - charcuterie tous les mercredis du 18 janvier 2023 au 28 juin 2023 de 6 h à 13 h sur les places de stationnement au droit du commerce « Médical PACA » sis place des Félibres, contre versement d'une redevance calculée sur la base de droits de voirie, dont les montants sont fixés par décision municipale n° 2023/07 du 6 janvier 2023. »*

**AR Prefecture**

083-218301075-20230112-ARR202330-AR  
Reçu le 12/01/2023

**ARTICLE 5 :** La redevance de **256 €** (deux cent cinquante-six euros), frais forfaitaires de gestion inclus, sera à acquitter. Les sommes à régler seront mises en recouvrement après émission de titre(s) de recette(s). Le non-paiement de ladite redevance entrainera la suppression de l'autorisation d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 12 :** Cette permission de stationnement est valable du **18 janvier 2023 au 28 juin 2023** ».

**ARTICLE 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/469 du 22 décembre 2022 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

12 JAN. 2023

Le Maire,  
Jean CAYRON

